

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau



Délibération n° 06-01 du 18 avril 2019

CONVENTION SUBSÉQUENTE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'INSTITUT EFFICACITY EN VUE D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE DE SOLUTIONS VERTUEUSES POUR LA LOGISTIQUE URBAINE EN SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le plan d'action départemental 2017-2020 pour la transition écologique,

Vu la délibération du Conseil départemental adoptée en commission permanente en date du 7 juin 2018 et intitulée « Convention entre le Département et l'Institut Efficacity pour la mise en œuvre d'un partenariat de recherche et développement »,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention subséquente ci-annexée à conclure avec l'Institut Efficacity en vue d'une étude pré-opérationnelle de solutions vertueuses pour la logistique urbaine en Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la convention subséquente avec l'Institut Efficacity ;



- DÉCIDE d'allouer une subvention d'investissement de maximum de 125 080 € TTC.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.